

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-043

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 février 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT,
Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Pascal ESPITALIER,
Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Paul VAN LEEUWEN

Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Paul VAN LEEUWEN et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 €HT

OBJET : Acquisition parcellaire auprès de l'indivision des consorts Masier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner pour deux parcelles cadastrées section AB n° 113 et n° 219, situées sur la commune déléguée de Mont de Lans, il a été constaté qu'un abri bus était installé sur la parcelle AB n° 219.

Cette situation nécessitant d'être régularisée, la commune a proposé aux vendeurs d'acquérir ladite parcelle d'une superficie de 27 m² au tarif de 26 €/m² soit un total de 702 €.

La proposition a été acceptée par l'indivision des consorts Mazier et doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 219, située au Village sur la commune déléguée de Mont de Lans – 38860 Les Deux Alpes, pour un montant total de 702 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 228 Cours de la Libération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT